

## RAPPEL IMPORTANT à Mesdames et Messieurs les Entraîneurs

Lors de l'entrée de tout nouveau cheval dans votre effectif, vous avez l'obligation (ART. 77 du CCG) de vérifier la conformité du signalement du cheval par rapport au schéma descriptif de son livret signalétique **et de vérifier le numéro de la puce.**

Après vérification, vous devez **apposer votre signature sur le feuillet prévu à cet effet (page contrôle identité) pour matérialiser votre accord sur l'identité de l'équidé.**

Vous devez, également, signaler sans délai à France Galop toute différence ou évolution constatée par la suite.

Cette information fait suite à la recrudescence des cas de substitution et aux retours des contrôles à l'entraînement.

Dr Sonia WITTECK